



Penser la Mobilité inclusive



Loi du 11 février 2005:
rendant OBLIGATOIRE
l'accessibilité pour tous
aux transports en
commun.

Objectif: opérer un
changement social et
permettre à chaque individu
de se réaliser en société

Moyen: Commission
d'Accessibilité composée de
personnes concernées par la
mobilité Toulousaine pour
élaborer un environnement
inclusif

À savoir !

- Depuis 2008, est créée la CARUT (Commission d'Accessibilité du Réseau Urbain), cette instance se réunit une fois par an et est composée des différentes associations de personnes concernées.
- Depuis 2016, le dispositif "Mon métro en images" facilite l'autonomie lors des déplacements des personnes en situation de handicap auditif, cognitif et visuel.

Accessibilité PMR

- Mise en œuvre d'une charte signalétique et amélioration du jalonnement pour les Personnes à Mobilité Réduite.
- Aménagements pour améliorer le parcours des personnes à mobilité réduite dans les stations, avec traitement des obstacles sur les cheminements, ascenseurs, valideurs...
- Service Mobibus, service de transport à la demande spécialement adapté aux personnes à mobilité réduite

Accessibilité signalétique

- Mise à niveau des équipements (informations visuelles et sonores)
- Équipements pour faciliter les conditions de déplacements (ascenseurs, sécurisation des cheminements, bandes d'aide à l'orientation ...)
- Vidéo-interprétation en Langue des Signes Française à l'agence Jean-Jaurès
- Cartes de transport et carte « Toulouse en Braille » à disposition en agence depuis 2019 et pour la première fois en France.
- Amélioration de la lisibilité des documents d'informations et des plans
- Mise en place d'une application mobile "tissééo" depuis 2018.

Malgré les dispositifs mis en place par la collectivité, il reste des obstacles à la mobilité inclusive. (Temps d'attente de réservation et disponibilité des mobibus, Barres verticales dans le métro handicapant les PMR avec fauteuils électriques, etc...)